

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par
M. Juanico, rapporteur

ARTICLE 10

Dans la première phrase de l'alinéa 3, après les mots : « à la conduite d'une action », insérer les mots : « , d'un projet d'investissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte du projet de loi initial. Il convient de réaffirmer la possibilité d'accorder des subventions d'investissement.